

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 avril 2024

---

PORTANT MODIFICATION DU CORPS ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS AU  
CONGRÈS ET AUX ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N°  
2424)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CL6

présenté par

M. Le Gayic, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,  
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier  
et M. William

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer la première phrase de l'alinéa 1.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à s'opposer à la date ultimatum du 1er juillet 2024 afin de laisser le temps à la discussion.

D'après l'avis du Conseil d'Etat du 30 janvier 2024 sur le présent projet de loi constitutionnelle « Le Gouvernement justifie le recours à un acte réglementaire par la brièveté des délais que lui laisse la date de report des élections », soit le 15 décembre 2024. Or, le motif du report des élections est infondé puisque le gouvernement a décidé de manière unilatérale ce report, par l'adoption du projet de loi organique portant report du renouvellement général des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie.

Cette date limite a été décidée de manière unilatérale et démontre la volonté du gouvernement français de passer en force.